



LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL IZIAGO

Conditions générales de vente

V 1.0

OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour objet de fixer les Conditions Générales de Vente de la licence d'utilisation du Logiciel fournie par l'Éditeur au Client. Il définit les modalités de la fourniture et les obligations des Parties.

L'Éditeur procède régulièrement à des modifications du ou des produit(s) décrit(s) dans ces Conditions Générales de Vente dont le contenu est périodiquement mis à jour.

Copyright

Exalog et Iziago sont des marques déposées. ©Exalog Tous droits réservés.

Date de la version : 23/03/16

TABLE DES MATIÈRES

1. LEXIQUE.....	17
2. DESCRIPTION DU LOGICIEL IZIAGO.....	17
3. SOUSCRIPTION EN LIGNE SUR WWW.IZIAGO.COM.....	18
4. HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGICIEL.....	19
5. SERVICES ASSOCIÉS	20
A. Support auprès des utilisateurs pour l'utilisation du Logiciel.....	20
B. Mises à jour du Logiciel.....	20
6. TRAITEMENT DES DONNÉES DU CLIENT	20
A. Propriété.....	20
B. Confidentialité	21
C. Durée de conservation	21
7. GARANTIES DE L'ÉDITEUR	21
A. Utilisation du Logiciel	21
B. Réversibilité	22
C. Propriété intellectuelle	22
D. Assurance	23
E. Exclusions de responsabilité	23
8. OBLIGATIONS DU CLIENT	23
A. Procédures de secours	23
B. Contrôle de l'accès au Logiciel	23
9. OBLIGATIONS SOCIALES	24
10. DURÉE DE LA LICENCE ET RÉSILIATION	24
11. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT.....	25
12. FORCE MAJEURE.....	25
13. DROIT APPLICABLE ET ÉLECTION DE DOMICILE	26

1. LEXIQUE

- Logiciel : le Logiciel Iziago tel qu'il est décrit au sein du présent document accessible via l'interface web www.iziago.com
- Éditeur : Société Exalog Développement, société française éditeur et distributeur du Logiciel
- Client : Entreprise utilisatrice du Logiciel durant une période d'essai gratuite ou d'abonnement onéreux
- Administrateur : Opérateur du Client habilité à administrer le Logiciel pour le compte du Client et en particulier à gérer les habilitations des autres Utilisateurs du Client
- Utilisateur : Opérateur du Client habilité par l'Administrateur au sein du module d'administration du Logiciel
- Jour Ouvré : Jour ouvré du Lundi au Vendredi selon la réglementation française
- H / Heure Ouvrée : de 08h30 à 17h15 CET (Central European Time) les Jours Ouvrés
- EBICS : Electronic Banking Internet Communication Standard, protocole de télécommunication bancaire édité par EBICS SCRL
- SWIFT : Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication. SWIFT édite des formats de fichiers pour les échanges bancaires et gère un réseau de communication privé pour l'industrie financière et les communications entreprises / banques
- FTP : File Transfer Protocol (comprend les protocoles sécurisés FTPs et SFTP), protocole d'échange de fichiers par Internet
- SEPA : Single Euro Payment Area
- Ordre : Instruction de transfert de fonds générée par le Client au moyen du Logiciel en vue de la transmettre à l'une de ses banques pour qu'elle l'exécute
- Tiers : Désigne toute personne ou entité autre que le Client ou l'Éditeur

2. DESCRIPTION DU LOGICIEL IZIAGO

Iziago est une suite logicielle ayant pour objet la gestion de trésorerie pour une entreprise ou un groupe d'entreprises. Il est constitué de modules commercialisés séparément qui ont pour vocation de couvrir l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à la gestion de trésorerie. Les modules sont conçus pour communiquer les uns avec les autres automatiquement et pour utiliser le même socle de fonctions d'administration. La disponibilité des modules d'Iziago sera étalée dans le temps à partir de mars 2016. Cette disponibilité, la présentation détaillée des modules disponibles à un moment donné et les dates prévues de disponibilité des modules non disponibles peuvent être consultées sur le site www.iziago.com. Les modules du Logiciel disponibles « à la carte » sont définis comme suit :

Iziago Paiements

Le module Iziago Paiements a pour fonction de générer des Ordres en vue de les transmettre aux banques.

Iziago Préviation de trésorerie

Le module Iziago Préviation de trésorerie a pour fonction de générer des états prévisionnels des soldes des comptes.

Iziago Investissements et financements

Le module Iziago Investissements et financements a pour fonction de suivre les investissements et les financements.

Iziago Prélèvement SDD

Le module Iziago Prélèvement SDD a pour fonction de gérer les prélèvements et les mandats associés.

Iziago Frais bancaires

Le module Iziago Frais bancaires a pour fonction de gérer les frais bancaires.

Iziago eBAM

Le module Iziago eBAM a pour fonction d'administrer les comptes bancaires (ouverture, fermeture, etc.) en lien direct avec les banques.

Iziago Budget et simulation

Le module Iziago Budget et simulation a pour fonction d'aider à la prise de décision :

- En amont, en créant des simulations de trésorerie
- En aval, en utilisant des budgets pour analyser l'évolution de la trésorerie

Iziago Centrale de paiements

Le module Iziago Centrale de paiements a pour fonction de centraliser les Ordres de paiements issus des filiales du groupe et de les traiter dans une entité centralisée pour réduire les coûts.

3. SOUSCRIPTION EN LIGNE SUR WWW.IZIAGO.COM

Le Client s'inscrit librement au Logiciel via l'interface web à l'adresse www.iziago.com. Il bénéficie automatiquement d'une période d'essai gratuite et sans engagement de quarante (40) jours calendaires à compter de la date d'inscription, séparément pour chaque module qu'il choisit. Lors de l'utilisation du Logiciel par le Client en période gratuite, toutes les conditions ci-dessous s'appliquent à l'exclusion des clauses §7 - *Garanties de l'Éditeur*, §10 - *Durée de la licence et Résiliation* et §11 - *Prix et Modalités de règlement*.

Pendant la période d'essai, le Client a la possibilité de souscrire à un abonnement payant aux modules « à la carte » de son choix, via la fonction « Mon Abonnement » disponible à cet effet au sein du Logiciel, en signant un mandat de prélèvement SEPA ou en payant via la plateforme de paiement Paypal. Avec l'acquiescement de son règlement, le Logiciel fournit au Client un document contractuel comprenant la description détaillée des fonctionnalités disponibles dans le ou les module(s) choisi(s) et le tarif correspondant.

La souscription gratuite à la période d'essai confère au Client une licence d'utilisation non exclusive pour les modules du Logiciel qu'il a choisis. À l'issue de la période gratuite, si le Client n'a souscrit aucun abonnement payant, cette licence est périmée et le Client ne peut plus accéder au Logiciel.

Pendant la période d'essai gratuite, les Conditions Générales de Vente qui s'appliquent sont celles publiées au jour de la souscription, telles qu'elles auront été validées par le Client lors du processus d'inscription.

Au-delà de la période gratuite, dans le cas où le Client souscrit un abonnement payant au Logiciel, les Conditions Générales de Vente publiées à la date de cette souscription constitueront le contrat entre le Client et l'Éditeur, associées à la description des fonctionnalités et du tarif des modules souscrits fournis lors de l'acquittement du règlement.

L'Éditeur se réserve le droit de résilier tout essai d'un Client ayant déjà bénéficié d'une période d'essai gratuite pour un ou plusieurs modules.

4. HÉBERGEMENT ET ACCÈS AU LOGICIEL

Les données et les programmes du Logiciel sont hébergés sur des serveurs appartenant à l'Éditeur et administrés par lui, installés dans deux datacenters distincts, situés près de Paris (France) et sécurisés conformément aux normes internationales ISO 27001 (sécurité des systèmes d'information). L'ensemble constitue une architecture redondante à tous les niveaux permettant d'assurer l'intégrité des données en toutes circonstances, et une haute disponibilité du Logiciel.

En général, le Logiciel est accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Pour les nécessités de maintenance, cette disponibilité pourra être réduite temporairement, dans les conditions définies ci-après au §7 - *Garanties de l'Éditeur*.

À la première connexion, avant d'enregistrer des données, le Client choisit lui-même son nom d'accès et reçoit par e-mail un mot de passe temporaire. Lors de la confirmation de son inscription au Logiciel, il doit obligatoirement définir un mot de passe personnel pour accéder au Logiciel (8 caractères comprenant au moins une lettre majuscule, un caractère numérique et un caractère non alphanumérique). En plus du nom d'accès et du mot de passe, le Logiciel impose au Client de télécharger une carte d'identification individuelle, comportant 20 codes à 4 chiffres disposés sur une grille. Lors de chaque connexion au Logiciel, après saisie de son nom d'accès et de son mot de passe, le Client doit saisir l'un de ces 20 codes aléatoirement demandé, via un pavé numérique à l'écran dans lequel les nombres sont également affichés dans un ordre aléatoire.

Le Logiciel ne comporte aucune fonctionnalité permettant de connaître le mot de passe d'un Utilisateur. Si un Utilisateur a perdu son mot de passe il devra le réinitialiser en utilisant le formulaire disponible en ligne. Un nouveau mot de passe temporaire lui sera alors transmis via sa messagerie, à l'adresse e-mail initialement déclarée au sein de son espace personnel dans le Logiciel. Il devra obligatoirement remplacer ce mot de passe temporaire par un nouveau mot de passe personnalisé. De même, en cas de perte de sa carte d'identification, le Client devra la réinitialiser en utilisant le formulaire disponible en ligne. Une nouvelle carte lui sera alors transmise via sa messagerie, à l'adresse e-mail initialement déclarée au sein de son espace personnel.

Le Logiciel comprend une fonction de gestion des habilitations permettant à l'Administrateur du Client de limiter les actions autorisées pour chacun de ses Utilisateurs et de définir leurs modalités d'accès au Logiciel. Il appartient au Client de fixer ces autorisations et ces modalités d'accès à sa convenance et il est seul responsable des conséquences des choix correspondants.

5. SERVICES ASSOCIÉS

La fourniture par l'Éditeur des services suivants est incluse dans la Licence d'utilisation du Logiciel :

A. Support auprès des utilisateurs pour l'utilisation du Logiciel

- Le support peut être sollicité par e-mail adressé en français, anglais, espagnol, italien ou chinois à : support@iziago.com. Le délai de prise en charge de chaque demande est de moins de 15 minutes après réception de l'e-mail pendant les Heures Ouvrées
- Dans la mesure du possible, la réponse sera fournie dans la langue de la question ; sinon, elle sera fournie en anglais

Le support est assuré par des techniciens de l'Éditeur. Il consiste à expliquer à l'Utilisateur l'organisation du Logiciel et le fonctionnement des commandes disponibles. Les techniciens du support ne sont pas des experts en matière comptable ou financière, et ils ne connaissent pas les règles de gestion du Client. Quelles que soient les indications fournies par les techniciens, le Client est le seul à pouvoir juger des conséquences sur sa propre gestion des choix d'utilisation qu'il peut faire, et il reste seul responsable de ces choix.

Les techniciens de l'Éditeur ont interdiction absolue de se faire communiquer les codes d'accès des Utilisateurs, ainsi que d'accepter de prendre la main à distance sur les postes des Utilisateurs.

B. Mises à jour du Logiciel

Le Client bénéficiera de toutes les mises à jour appliquées au Logiciel pour tous les modules auxquels il a souscrit, sans modification du coût de la licence, pendant toute la durée de sa souscription. Ces mises à jour comprendront : les améliorations et ajouts de fonctionnalités et les corrections des dysfonctionnements faites par l'Éditeur.

6. TRAITEMENT DES DONNÉES DU CLIENT

A. Propriété

Le Client reste seul propriétaire des données qu'il enregistre dans la base de données qui lui est allouée dans le Logiciel (débiteurs, créanciers, relevés d'opérations bancaires, prévisions de trésorerie, Ordres). Au sein de son environnement, le Client dispose d'outils d'extraction des données sous forme de fichiers texte au standard ASCII, composés d'enregistrements séparés par des sauts de ligne et composés eux-mêmes de champs séparés par des tabulations.

B. Confidentialité

Le Logiciel assure le chiffrement des données échangées via Internet entre le poste du Client et le serveur de l'Éditeur, dans les deux sens. Le protocole utilisé est le standard TLS (Transport Layer Security), intégré à la plupart des explorateurs Internet. La clé de chiffrement utilisée par l'Éditeur est déposée auprès d'un organisme de certification de réputation internationale.

L'Éditeur s'engage à ne faire aucun usage des données du Client autre que pour des besoins techniques relatifs au Logiciel, et à en limiter strictement les manipulations à ce qui est indispensable pour en assurer la sauvegarde.

C. Durée de conservation

Les données de référence du Client, de ses débiteurs et de ses créanciers sont conservées de façon illimitée dans la base de données pendant toute la durée de validité de l'abonnement du Client. Seul le Client peut supprimer tout ou partie du référentiel qu'il aura enregistré dans la base de données.

Les transactions gérées par le Client, sont conservées en nombre limité, ce nombre dépendant des modules activés dans son abonnement (le nombre maximum par module est indiqué sur les descriptifs disponibles sur le site www.iziago.com). Dès lors que le seuil maximum est atteint, les transactions les plus anciennes sont automatiquement purgées.

Sont considérées comme transactions financières :

- Chaque Ordre saisi en ligne ayant été transmis en banque
- La trace horodatée d'une remise d'Ordres envoyée en banque
- Chaque écriture porteuse d'un montant (solde de compte ou transaction) et relative à un compte bancaire, un compte inter-compagnie ou un compte d'associé. Ces écritures auront été enregistrées dans le Logiciel soit par importation d'un relevé de compte bancaire ou d'un fichier texte, soit par saisie en ligne d'une prévision ou d'une écriture bancaire

7. GARANTIES DE L'ÉDITEUR

A. Utilisation du Logiciel

La garantie de l'Éditeur vis à vis du Client, dans la mesure où il a acquitté sa redevance correspondant au droit d'utilisation du Logiciel, porte sur :

- La disponibilité des fonctionnalités du Logiciel et des données du Client 98 % du temps 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à l'exclusion d'interruptions pour raison de maintenance n'ayant lieu qu'occasionnellement le samedi ou le dimanche (CET)
- Le respect de la stricte confidentialité des données enregistrées dans la base de données du Logiciel ou échangées par le Client avec ses banques
- La conformité à la norme ISO 20022 et SEPA des fichiers de remises d'Ordres créés par le Logiciel

- L'acheminement (*) des remises d'Ordres du Client dans un délai de moins de quatre (4) Heures Ouvrées à compter de l'envoi par le Client d'un fax ou e-mail signalant sa difficulté à transmettre l'Ordre, à condition que cette difficulté ne soit pas causée par un dysfonctionnement des systèmes de la banque du Client, indépendant du Logiciel

* NB : Acheminement des remises d'Ordres :

- Pour le cas de téléchargement du fichier sur le poste du Client, la fin de l'acheminement correspond à la confirmation par l'Utilisateur de la réception du fichier sur son poste
- Pour les envois de remises d'Ordres en EBICS ou SWIFTNet, la réception par le serveur du Logiciel de l'accusé de réception de la banque ou de SWIFT correspond au passage de la remise d'Ordres du Client dans le système de la banque du Client. À partir de ce moment, les remises sont réputées transmises à la banque (Fin de l'acheminement) et le traitement des remises est régi exclusivement par le contrat télématique passé entre le Client et sa banque
- Pour les transmissions par FTP, la fin de l'acheminement correspond à l'achèvement du transfert de fichier par le Logiciel, achèvement confirmé par les traces du logiciel FTP utilisé

B. Réversibilité

En cas de résiliation de la Licence par le Client ou l'Éditeur, pour quelque raison que ce soit, le Client pourra utiliser les fonctions standards du Logiciel pour récupérer ses données par exportation. Si le Client n'a pas récupéré ses données avant la fin de sa licence, dans la limite d'un délai d'un an, l'Éditeur pourra les lui restituer à sa demande et à titre onéreux sous deux mois maximum, sous forme de fichiers standard ASCII, composés d'enregistrements séparés par des sauts de ligne et composés eux-mêmes de champs séparés par un caractère. Si cette situation est du fait de l'Éditeur, l'Éditeur restituera les données à titre gratuit dans les mêmes conditions de délai.

Dans les deux cas, l'Éditeur fournira la description de la structure des fichiers restitués.

C. Propriété intellectuelle

L'Éditeur déclare détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (en particulier, mais sans limitations, les droits d'auteur) sur le Logiciel.

L'Éditeur s'engage à indemniser intégralement le Client contre les frais de toute nature que ce dernier aurait à supporter, en raison d'actions (en particulier, mais sans limitation, action en contrefaçon, action en concurrence déloyale) ou de revendications par un tiers, pour la mise à disposition et l'utilisation du Logiciel par le Client. Il est précisé qu'aucune solidarité ne pourra jouer entre l'Éditeur et le Client. Cette garantie comprend également les éventuelles améliorations que l'Éditeur pourrait apporter au Logiciel et qu'il mettrait à la disposition du Client. Pour éviter tout doute dans l'interprétation de cette clause, cette garantie s'étend à toute action et à toute revendication, peu importe le territoire dans lequel serait situé le Tiers.

D. Assurance

L'Éditeur est responsable de tous dommages directs liés à la mauvaise exécution ou à l'inexécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion des dommages indirects.

L'Éditeur déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

E. Exclusions de responsabilité

L'Éditeur n'engage aucune responsabilité concernant :

- Le bien-fondé commercial, juridique ou financier des Ordres bancaires créés et envoyés par le Client
- La qualité des fichiers de données importés par le Client via Internet dans sa base de données allouée dans le Logiciel
- Les conséquences des choix d'utilisation du Logiciel effectués par le Client (sélection de valeurs de saisie, choix de dates de traitement, validation d'opérations par action sur un bouton de confirmation, etc.), quelles que soient les indications fournies par le support
- Le contenu des relevés télétransmis par les serveurs bancaires, ou importés ou saisis par le Client dans le Logiciel
- L'accès aux données du Client dès lors que cet accès est obtenu par la saisie normale du nom d'accès et du mot de passe choisis associés à l'un des codes de la carte d'identification renforcée et connus par le seul Client

La garantie de disponibilité du service ne s'applique pas en cas de force majeure s'imposant à l'Éditeur.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

A. Procédures de secours

Le Client est seul juge des enjeux correspondant aux Ordres bancaires qu'il manipule au moyen du Logiciel. Le Client doit être conscient que le Logiciel, Internet et le système de communication bancaire ne sont que des automates susceptibles de défaillances, même si celles-ci sont rares. Il appartient donc au Client de prendre toutes les précautions qu'il jugera utiles en fonction des enjeux de ses Ordres pour s'assurer qu'ils soient toujours traités selon les conditions qu'il souhaite. En particulier, le Client devra prévoir, en interne et auprès de ses banques, des procédures de secours pour assurer le traitement de ses opérations dans les délais souhaités en cas de défaillance du Logiciel.

B. Contrôle de l'accès au Logiciel

Le Client est responsable de la gestion de ses identifiants d'accès au Logiciel (codes, mots de passe et grille aléatoire) il ne doit sous aucun prétexte les communiquer à qui que ce soit. L'Éditeur demande expressément à ses Clients de créer autant d'Utilisateurs que nécessaire afin de limiter

l'étendue des autorisations de chaque Utilisateur à ce qui est strictement nécessaire à son travail. Il appartient également au Client de veiller à ce que les Utilisateurs ne se communiquent pas leurs codes d'accès entre eux et de protéger les postes de ses Utilisateurs conformément aux bonnes pratiques en la matière, notamment contre les logiciels espions.

Les Utilisateurs du Client ne doivent en aucune circonstance :

- Communiquer leurs codes d'accès aux techniciens du support de l'Éditeur
- Permettre aux techniciens du support de l'Éditeur de prendre la main à distance sur leur poste de travail

Il appartient au Client de s'assurer du respect de cette obligation par ses Utilisateurs. En cas de non-respect de cette obligation par un Utilisateur du Client, l'Éditeur pourra de plein droit résilier immédiatement la souscription du Client.

Pour sa part, l'Éditeur interdit à ses techniciens de demander les identifiants des Utilisateurs et de prendre la main à distance sur leur poste.

9. OBLIGATIONS SOCIALES

L'Éditeur emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales françaises.

En application des dispositions des articles L.8222-1 et D.8222-5 du Code du travail français relatifs au travail clandestin, l'Éditeur certifie sur l'honneur que les salariés qui exécutent les prestations sont employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2, et R.3243-1 du Code du travail français.

10. DURÉE DE LA LICENCE ET RÉSILIATION

La licence est concédée au Client par l'Éditeur pour une durée qui dépend du mode de paiement.

- Si le Client décide de payer son abonnement par carte de paiement (VISA, Mastercard) ou par compte Paypal, la durée – non résiliable - de l'abonnement est de trois (3) mois, six (6) mois ou un (1) an, en fonction du choix du Client au moment de la commande. La licence est renouvelée à chaque nouveau paiement d'une période supplémentaire
- Si le Client opte pour un règlement par prélèvement automatique, la licence est alors concédée pour une durée d'un (1) mois renouvelable par tacite reconduction.

Dans ce cas, le Client peut résilier sa licence à tout instant par lettre recommandée adressée à :

Exalog Développement
Service résiliation Iziago
97 rue de Bellevue

92100 Boulogne Billancourt
FRANCE

Ou par fax transmis au : +33 141 461 006

La résiliation prendra effet au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés après réception du courrier ou du fax, date à partir de laquelle le Logiciel sera désactivé et tout futur prélèvement sera suspendu.

L'Éditeur pourra de plein droit désactiver l'accès du Client en cas de rejet d'un prélèvement du Client resté impayé plus de dix (10) Jours Ouvrés après mise en demeure transmise au Client par e-mail.

11. PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le montant des redevances mensuelles dues par le Client dépend du nombre de modules et de packs d'extensions commandés.

Les factures sont émises au moment du règlement et le paiement est effectué soit via la plateforme de paiement Paypal, soit par prélèvement automatique mensuel, selon le mandat signé par le Client et transmis à l'Éditeur avant l'activation de l'abonnement.

En cas de règlement par prélèvement, la redevance est prélevée le quinze (15) du mois du début du mois concerné, en fonction des modules activés au 1er jour du mois (terme à échoir).

La facture sera mise à disposition du Client au format « PDF » dans le menu « Mon abonnement » du Logiciel.

Les redevances seront révisées annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), selon la formule : **$T1 = T0 \times (S1/S0)$**

Avec :

T1 = tarif révisé

T0 = tarif précédent

S0 = dernier indice IPCH publié à la date de la précédente révision

S1 = dernier indice publié à la date de révision

L'indice de référence sera transmis au client via sa première facture, il correspondra à l'indice publié au jour de l'activation de l'abonnement par le Client.

12. FORCE MAJEURE

Le Client ou l'Éditeur (l'une des Parties) ne pourra être tenu responsable, vis-à-vis de l'autre, de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations pendant la durée de validité de la licence qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure, résultant de tout événement ou circonstance lui étant extérieur, de nature irrésistible ou imprévisible et insurmontable. Seront considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation française.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre en lui indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les six (6) Jours Ouvrés de sa survenance. Ladite Partie devra, pour bénéficier de ce cas d'exclusion de responsabilité, justifier

également avoir pratiqué infructueusement tout effort raisonnable aux fins d'assurer l'exécution de ses obligations, y compris par des moyens de substitution. En tout état de cause, ladite Partie devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

Pendant toute la durée de validité de la Licence, tout cas de force majeure, tel que défini ci-dessus, suspendra les obligations définies dans les présentes CGV tant que cette force majeure durera.

13. DROIT APPLICABLE ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent expressément que les documents contractuels suivants régissent les relations entre les Parties et sont, classés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le droit français
- Les présentes Conditions Générales de Vente
- La confirmation de souscription au(x) module(s) au(x)quel(s) le Client a souscrit, comprenant la description fonctionnelle de ce ou de ces module(s)

En cas de contradiction entre les différents documents contractuels, le document de rang supérieur prévaudra.

Les Parties reconnaissent que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente a pour conséquence d'écarter l'application de leurs conditions générales d'achat ou de vente et des clauses spécifiques figurant sur leurs bons de commande ou leurs factures.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite ne peut avoir de valeur dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses. Pour l'Éditeur, cette adresse est indiquée dans le §10 - *Durée de la licence et Résiliation* des présentes Conditions Générales de Vente, pour le Client cette adresse aura été renseignée par lui au sein de sa base de données dans le Logiciel.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que six (6) Jours Ouvrés après lui avoir été dûment notifiée.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable à leur litige. À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les trente (30) jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la Partie faisant état du différend.

En l'absence ou en cas d'échec d'une solution amiable ou d'un plan d'action expressément accepté par les Parties précisant les solutions apportées et les délais de mise en œuvre, dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la réunion initiale des Parties précisée à l'alinéa précédent, les Parties pourront soumettre le litige et attribueront compétence expresse au Tribunal de Commerce de Nanterre (France).

Cette clause s'applique même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.